

Convention de collaboration entre la Croix-Rouge française et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2022-161

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu le 4 et 5 juin 2022,

VU les propositions de Monsieur Philippe DA COSTA, agissant au nom et pour le compte de la Croix-Rouge Française, en qualité de président, de programmer le dimanche 5 juin 2022 un dispositif préviennes de secours de 11h00 à 18h30 pour un montant de 164 € TTC (cent-soixante-quatre euro),

DECIDE

DE SIGNER la convention avec la Croix-Rouge Française,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 164 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 25/05/2022.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

